

**RESUME DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

**Présents**

Mme OGER, Maire.

M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, Mme DELAUNAY\*, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, & M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

\* Arrivée à 20h06 délibération n° 02/11/20

**Visio Conférence**

M. LAUR, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme JOLLIVET, Conseillers Municipaux.

**DOMAINE DU MAIRE**

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Michael DLUS, Adjoint au Maire, ayant obtenu l'unanimité a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 01.11.20 : modalités techniques d'organisation de la séance du Conseil Municipal**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la convocation pour la réunion du Conseil Municipal précisant que la séance se tiendrait en visioconférence et en présentiel,

Vu le courriel adressé à tous les conseillers municipaux détaillant la procédure à suivre,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que celle de scrutin. Les modalités suivantes sont proposées :

- ✓ la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'outil visioconférence Jitsi meet. Chaque élu a été contacté par le service informatique de la ville pour lui faire préciser les modalités et en vérifier le fonctionnement.
- ✓ l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal. Madame le Maire appellera les candidats qui souhaitent voter contre ou s'abstenir sur chaque délibération à se manifester par le biais de l'espace de discussion en direct dit « chat ». En cas d'une demande de vote secret, le Maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette nouvelle séance ne pourra se tenir par voie dématérialisée.
- ✓ les débats seront accessibles au public par la diffusion en direct de la séance via le site internet de la Ville.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve les modalités d'organisation de la présente réunion selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Pour</b>	<b>32</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
<b>Absent</b>	<b>1</b>	Mme DELAUNAY

Arrivée de Mme DELAUNAY,

### **Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce Procès-verbal.

<b>Pour</b>	<b>33</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE**

Mme le Maire donne quelques informations au sujet d'actions de la Métropole qui concernent directement les communes.

*\* Concertation en cours sur les enseignements de la crise sanitaire COVID à l'échelle de la Métropole*

*La crise sanitaire traversée depuis mars 2020 a bousculé et continue de bousculer le quotidien de chacun et chacune d'entre nous, avec des conséquences multiples. Évènement majeur à l'échelle mondiale, cette crise aura nécessairement des conséquences sur les décisions et choix d'avenir pris sur le territoire métropolitain par la nouvelle équipe issue du suffrage universel le 28 juin dernier. Pour tirer collectivement les premiers enseignements de cette crise toujours en cours, Nantes Métropole organise un temps de concertation inédit en France à cette échelle, qui associe les citoyens et citoyennes et les acteurs du territoire pour produire un diagnostic citoyen et des propositions.*

*Ce temps de concertation de 6 mois en début de mandat est nourri par deux éléments :*

- une enquête menée du 10 au 23 septembre dernier auprès de 2300 personnes, habitant la Métropole, par l'institut TMO Régions. Enquête réalisée par téléphone sur la base d'un questionnaire de 50 questions sur l'impact de la crise sur les conditions de vie et les aspirations pour l'après.*

- une Convention citoyenne : inspirée de la méthodologie des conférences de consensus et des jurys citoyens, une Convention citoyenne métropolitaine réunira un panel citoyen de 80 personnes qui se réuniront 4 fois (sessions de 1 ou 2 jours) de novembre 2020 à juin 2021 pour élaborer collectivement un avis citoyen, sous le regard attentif et indépendant de garants.*

*Cette démarche vise à faire émerger un diagnostic citoyen et des préconisations sur la crise sanitaire Covid-19. Cet avis citoyen sera une contribution portée à connaissance des élu(e)s pour nourrir le projet de mandat de Nantes Métropole. Les retours de l'enquête sont consultables sur le site de NM.*

*\* Aides aux commerces*

*La Métropole poursuit son accompagnement au quotidien dans cette période, auprès des entreprises, des commerçants, des cafés et restaurants et annonce de nouvelles mesures qui vont concerner 4 500 commerces sur son territoire.*

*Elles ont été travaillées en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la CCI Nantes/Saint-Nazaire, la CMA 44, GNI Grand Ouest et Plein Centre. Elles seront soumises au vote des élus du conseil métropolitain du 11 décembre. Parmi les 6 nouvelles mesures d'aides d'urgence, il y a notamment, en complémentarité avec les aides de l'Etat et de la Région, une nouvelle aide directe au loyer. Nantes Métropole accordera cette aide sous forme de subvention aux commerces frappés par une décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020, d'un montant forfaitaire de 750 € plafonné au montant réel du loyer du mois de novembre 2020.*

*Cette aide vise notamment les plus petits loyers donc les TPE réputées les plus fragiles.*

*\* Concernant les déplacements quotidiens de nombreux Thouaréens en relation avec NM, il va être mis en place un axe de co-voiturage prairie de Mauves. En novembre 2019, une étude de faisabilité a été lancée, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique et cofinancée par la Banque des Territoires, pour étudier la faisabilité de créer des voies réservées au covoiturage, afin d'offrir aux covoitureurs un gain de temps sur des axes saturés et prioritaires incluant notamment la prairie de Mauves (+ la route de Pornic en extra et intra-périphérique + la RD 178, l'A83 et le boulevard de la Vendée + la RD 537 et le chemin de la Justice parallèle à la RN 137). Le premier axe sera la prairie de Mauves, dont les aménagements peuvent être réalisés dans les emprises de voirie existantes. Avec environ 25 000 véhicules par jour sur cet axe et une forte saturation aux heures de pointe, l'expérimentation vise à proposer une voie réservée au covoiturage offrant un temps de parcours avantageux aux voitures transportant deux personnes ou plus. Le projet prévoit la création d'une voie supplémentaire de 2,25 km sur la file de droite dans le sens sortant depuis Nantes vers le périphérique. La voie dans le sens entrant restera inchangée. La voie créée sera réservée aux véhicules transportant deux personnes et plus (y compris le conducteur), en plus des véhicules de secours et transports collectifs. Une signalisation sera mise en place pour que les usagers puissent repérer la voie. Les études réalisées montrent que l'aménagement proposé permettrait un gain de temps d'environ 8 minutes pour les covoitureurs effectuant un trajet en heure de pointe du soir entre le boulevard de Seattle et la Porte d'Anjou, pour un temps actuellement mesuré à 14 minutes sur ce même parcours en heure de pointe. Une évaluation de cette expérimentation est prévue pour mesurer la pertinence du projet et le cas échéant la pérennisation de cette voie.*

*\* Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention des déchets ménagers et assimilés : mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.*

*\* Pour la Ville : un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) donnant le nom des 8 Commissaires Titulaires et des 8 Commissaires Suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs :*

*Titulaires : PINÇON Gérard, MORVANT Marcelle, GUERIN Philippe, CLAIRAND Marie-Claude, BARONHELLI Florian, LE BERT Brigitte, BREHERET Luc & HOURMAN Viviane.*

*Suppléants : ARENOU Dominique, GRIZET Sabine, MOROT Alain, ROSSI Annie, BARRIER Philippe, LÉBOUVIER Joëlle, GARCIA Guillaume & CHEVALIER Robert.*

## **DECISIONS**

**Décision n° 2020 08 29** : Acquisition d'un bien par voie de préemption d'un immeuble cadastré section AZ n° 151 et 152 appartenant à M. Dauffy et Mme Dezile 2 Bis rue de la Blançonnerie ayant fait l'objet d'une DIA. Le droit de préemption est exercé au prix de 294 200,00 € qui est le prix des Domaines.

**Décision n° 2020 09 30** : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil de 55 places et d'un bureau de Relais Petite Enfance (arrêt de l'exécution des prestations).

**Décision n° 2020 09 31** : Signature d'un avenant n°1 de prolongation d'un an de la convention d'occupation précaire avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour la maison située au 1 b rue des Ecoles. Maison de 120 m<sup>2</sup> pour le logement de la famille d'un des directeurs de leurs établissements.

**Décision n° 2020 09 32** : Signature d'un avenant n° 2 de prolongation d'occupation précaire avec SAS Foncigest St Clément pour les locaux du 1<sup>er</sup> étage du 4 rue de Carquefou du 01/10 au 31/12/20 dans les conditions identiques.

**Décision n° 2020 10 33** : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux par le collège « les Sables d'Or » au profit de la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Le Collège a acquis donc réalisé une aire de jeu. Il autorise son utilisation, à titre gracieux, par l'ASLH du mercredi après-midi.

**Décision n° 2020 10 34** : Fourniture de matériel pour la protection des travailleurs isolés (acquisition et abonnement à la télésurveillance). Le marché a été attribué à l'entreprise My Keeper pour un montant de 6 190 € H.T.

**Décision n° 2020 10 35** : Marché ayant pour objet un diagnostic des finances et perspectives financières avec préconisations. Le Cabinet KPMG de Nantes a été retenu comme présentant l'offre la plus avantageuse économiquement pour un montant de 6 562.50 € H.T.

*C. Heurtin demande quels sont les critères d'attributions concernant la dernière décision n° 2020 10 35, pour ce marché. En effet, il est indiqué que le Cabinet KPMG a été retenu comme présentant l'offre la plus avantageuse économiquement, ce qui laisse à penser que seul le prix a été analysé. Or, pour ce type de prestations, les textes sont très clairs, pour attribuer le marché aux soumissionnaires ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde, soit sur un critère unique qui peut être le prix, à condition que le marché ait pour seul objet, « l'achat de services aux fournitures standardisées dont la qualité insusceptibles de variations d'un opérateur économique à l'autre ». En l'espèce, il semble que cette prestation est loin d'être standardisée et qu'elle mérite également une analyse sur la méthode employée et sur la connaissance des finances publiques et de leurs particularités. De plus, Thouaré Avance est surpris de ne pas voir une décision concernant l'avenant au marché de restauration, en effet, lors du précédent conseil, il a été indiqué, que s'agissant des goûters, il avait été fait appel aux prestataires de restauration. Il s'agit d'un appel d'offres et cette prestation a déjà été mise en œuvre. Or, il ne semble pas qu'un avenant ait été passé. Pouvez vous indiquer la façon de procéder ?*

*Mme le Maire répond sur la décision concernant le Cabinet KPMG, il y avait 3 critères et pas seulement le critère de prix. Les 2 autres critères concernaient le délai et la méthodologie. Quant à l'avenant sur le marché de restauration, elle se renseigne et tiendra informé Thouaré Avance. Cependant, elle n'est pas sûre qu'un avenant soit justifié dans ce cas vu le montant.*

*I. Grousseau revient sur la décision n° 29 sur la préemption du 2 Bis Rue de la Blançonnerie. Elle suppose que ce bien était mis en vente et elle demande quel était le prix de vente et l'évaluation des domaines.*

*Mme le Maire donnera l'information ultérieurement.*

**Délibération n° 02.11.20 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – information**

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 16 octobre 2020.

En application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives, auquel est annexée la réponse de Nantes Métropole, est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Mme le Maire de Thouaré-sur-Loire par courrier daté du 20/10/2020 afin qu'il soit présenté au conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 23/10/2020,

Vu les dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions administratives,

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*C. Heurtin rappelle que la situation financière de la Métropole est un sujet important pour les citoyens. Lors de la campagne de Vivre Ensemble à Thouaré, il a été affirmé que le groupe serait un partenaire exigeant avec Nantes Métropole. La présentation plus que succincte démontre tout le contraire. Alors qu'il aurait pu être fait preuve d'un esprit critique sur la gestion de la Métropole, même s'il est évoqué l'attribution de compensation pour les communes, des questions de fond sont soulevées et devraient interpeller. Tout d'abord sur la situation financière car si la Chambre relève une situation saine, elle indique également une insuffisance d'efforts sur les dépenses qui n'ont cessé d'augmenter et une augmentation forte de la pression fiscale en 2016 (la taxe foncière passant de 0.66 % à 6.41 % soit 1 000 % d'augmentation pour une recette supplémentaire de 45 millions d'euros) ou des recettes exceptionnelles avec refacturations de charges entre les budgets principaux et annexes (eau, assainissement particulièrement élevés). Dans les mêmes temps, les dépenses n'ont cessé de croître, notamment celles relatives au personnel malgré les mutualisations plutôt opaques avec la ville de Nantes du point de vue de la Chambre et sans respecter le cadre légal des 1 607 heures.*

*De plus, la Métropole a été invitée à contractualiser avec l'Etat pour contenir ses dépenses dans la limite de 1.2 % de dynamique, or, elle n'a pas tenu ses engagements. Seul 14 collectivités sur 322 sont dans le même cas.*

*Cela a conduit la Métropole à verser 3.3M€ à l'Etat. Enfin, la Chambre indique une certaine rigidité financière pour la période 2020 - 2026 et invite la Métropole à anticiper le risque d'un effet ciseau avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes.*

Sur le respect des délais de paiement, là encore le cadre légal n'est pas respecté, ce qui représente 76 821 factures payées en retard soit plus de 893 M€ d'intérêts moratoires. Sur l'organisation et la gouvernance, la Chambre relève le manque d'informations données aux élus métropolitains notamment dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du plan pluri annuel d'investissement.

Enfin, si la démarche Métropolitaine d'implication des citoyens est soulignée, la Chambre constate qu'il faudrait mettre davantage en avant les aspects financiers des projets soumis à la consultation pour ne pas occulter les impacts sur les finances. Comme constaté, il est donc nécessaire de reprendre certains points et ne pas se satisfaire d'un document transmis par la Métropole, car, si la situation financière de cette dernière se dégrade, ce sont les 24 communes qui pourraient en pâtir et l'ensemble des citoyens de la Métropole.

Mme le Maire estime que son début d'intervention n'a pas été écouté, le rapport transmis provient de la Chambre Régionale des Comptes et non de la Métropole. Dans leur synthèse, sont comprises les réponses de la Métropole aux remarques de la Chambre. Elle se contente de prendre acte sur cette période car elle n'était pas élue à cette époque.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants ;**
- **a pris également acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;**
- **autorise Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Délibération n° 03.11.20 : Règlement intérieur du conseil municipal**

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur proposé a été également mise à jour en l'application de la loi engagement et proximité et du passage à plus de 10 000 habitants de la commune.

Ce projet de règlement intérieur a fait l'objet d'une concertation préalable entre les 2 groupes politiques représentés au conseil municipal.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*I. Grousseau intervient : après les différents échanges, il reste des points importants de désaccords. Tout d'abord, concernant les avancées par rapport aux propositions initiales il est heureux de constater la réintégration d'un résumé des débats, afin de permettre aux Thouaréens de lire la teneur des échanges municipaux. Par contre, la majorité reste sur un déni de démocratie vis-à-vis de son groupe sur 2 points essentiels : l'usage du local mis à disposition comme la loi l'impose avec la précision apportée : « aucun concitoyen ne pourra y être reçu » sous prétexte que les textes indiquent qu'il s'agit d'un local administratif. Dans toutes les communes de la Métropole existe une latitude pour les groupes minoritaires d'accueillir du public dans ce local ce qui d'ailleurs a été fait lors du précédent mandat. La possibilité de constitution en association mise en avant pour pouvoir bénéficier de locaux n'est pas une réponse pour les élus de la minorité qui font partis du CM, élus par les Thouaréens. Ensuite, concernant l'expression de la majorité dans l'Echo, elle rappelle que le résultat des élections n'avait que très peu d'écart de voix. Aussi, il y a déjà plus de 15 pages pour la majorité. Les modèles de la Métropole ou du Département ne sont pas applicables à une Commune pour le droit d'expression de la minorité. Cela a été confirmé par la jurisprudence et légalement par le CGCT qui indique qu'il appartient au CM de déterminer dans le bulletin municipal d'information l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité. Est-ce la façon de museler la minorité ? Enfin, il est ajouté un dernier paragraphe, afin de donner la parole aux Thouaréens qui auront posé des questions en amont, mais sélectionné tout comme les extraits qui seront mis dans l'Echo, et tout cela à la fin et après la clôture du Conseil Municipal, est-ce cela la promesse de campagne avec la mise en œuvre d'un CM interactif ? Pour rappel, le CM ne peut pas être interactif, c'est d'ailleurs rappelé par la Loi, Thouaré Avance ne souhaite donc pas cautionner un simulacre d'échanges en fin de conseil sans aucune transparence et sans lien avec l'instance. Il aurait été plus judicieux de prévoir un autre temps d'échange avec les citoyens. Pour toutes ces raisons, Thouaré Avance votera contre Règlement Intérieur. De plus, s'agissant de l'expression politique dans l'Echo, Thouaré Avance précise qu'ils vont engager un recours devant le Tribunal Administratif.*

Concernant le déni de démocratie, Mme le Maire considère que la minorité a la mémoire courte car ce Règlement Intérieur, a déjà été l'objet de la même démarche en son temps auprès du Tribunal Administratif et avait par la suite fait l'objet d'un vote favorable de la minorité.

Par rapport à la permanence, Thouaré Avance fait référence à des textes de lois qui ne permettent pas, à ce jour, d'accueillir du public dans les locaux mis à disposition.

Le règlement précédent n'était pas conforme à la loi. Comme cela a été dit plusieurs fois, il est possible de disposer de salles municipales pour l'accueil du public et notamment dans le modulaire du parc des sports qui est gratuit pour les associations de la commune. En aucun cas, il y a une volonté d'empêcher de recevoir les Thouaréens. De plus, le local mis à disposition au sein de l'Hôtel de Ville permet de tenir des réunions pour 8 personnes et ne permet pas de recevoir plus de monde.

Elle précise que le groupe minoritaire Thouaré Ensemble ne s'en est jamais servi précédemment, estimant que ce n'était pas une permanence pour accueillir des Thouaréens.

Sur l'espace d'expression de l'Echo, il est mentionné qu'il y a 15 pages à disposition dans le magazine municipal, c'est une façon de voir les choses. Si c'est un outil de prosélytisme pour la minorité, c'est un magazine d'information pour la majorité. Dans l'Echo, il y aura 2 tribunes : une pour chaque groupe politique avec la même appellation : « Expression politique », comme cela s'est toujours intitulé. Elle considère que le reste du magazine de l'Echo doit servir à informer les Thouaréens sur ce qui se passe sur la Commune mais pas être un oubli de propagande.

Sur le dialogue avec les Thouaréens, c'est un procès d'intention gratuit et certainement pas argumenté lorsqu'il est évoqué une sélection des questions des Thouaréens à venir. Ce ne sera pas la façon de faire, car toutes les questions, par ordre d'arrivée, seront diffusées à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

I. Grousseau rectifie en rappelant qu'elle n'était pas à l'initiative du RI du précédent mandat n'étant pas Maire, seulement candidate, et il ne faut pas mélanger les mises à dispositions de salles et élus de l'opposition.

Mme le Maire répond qu'elle ne mélange pas les rôles, son groupe était une association et, est rentré dans le cadre des associations, il a bénéficié du modulaire du parc des sports pendant 6 ans en appliquant ce qui avait été demandé et modifier les statuts afin d'avoir une personne responsable pour chercher les clés car ce détail était exigé. Ce règlement n'est pas d'aujourd'hui et il est appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le projet de règlement intérieur joint en annexe.**

<b>Pour</b>	<b>25</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET.
<b>Contre</b>	<b>8</b>	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

### **Délibération n° 04.11.20 : Charte de déontologie des élus municipaux de Thouaré sur Loire**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la « charte de l' élu local » lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se sont vus remettre la copie de cette charte précisant les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

En complément, dans un souci de transparence, d'éthique et parallèlement à l'adoption d'une charte de déontologie des élus communautaires, la Ville de Thouaré-sur-Loire a fait le choix d'élaborer un document propre à la commune.

Cette charte de déontologie des élus municipaux se veut être un guide de bonnes pratiques dont l'objectif est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit se dérouler le mandat de l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce document précise certaines obligations de la « charte de l' élu local » comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Ce projet de charte a fait l'objet d'une concertation préalable entre les 2 groupes politiques représentés au conseil municipal.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

I. Grousseau dit quelques mots sur cette charte, non obligatoire bien sûr, mais que la Majorité souhaite voir appliquée par les élus municipaux, pourquoi pas... Seulement elle estime que ce n'est pas un passeport de bonne conscience, encore faut-il que chacun se sente concerné, se l'applique. Elle s'interroge d'ailleurs sur les éléments de contrôle ? Car à ce jour, plusieurs adjoints de ce conseil sont encore gestionnaires de réseaux sociaux pilotant des groupes de concitoyens qui ont pu d'ailleurs récemment bénéficier d'un prêt de salle alors que par arrêté tous les ERP sont fermés par le Préfet (quand bien même leur action était louable, pour mémoire, lors du 1<sup>er</sup> confinement, ils ont pu agir de chez eux; au mépris des associations qui elles, restent victimes de ce confinement. On pourrait encore citer une limite bien fine entre des délégations données à certains adjoints et leur activité professionnelle voir leur présence dans des conseils d'administration. Alors oui pour une charte qui exige de chacun honnêteté et transparence. Aussi, c'est un vote pour cette charte même si un organe de contrôle neutre devrait voir le jour.

Depuis la lecture de la charte de l' élu local, les élus du groupe Vivre Ensemble, qui étaient en situation de pouvoir avoir un conflit d'intérêt par rapport à leur fonction d' élu, leur activité professionnelle ou de loisirs, ont été sollicités pour que ces activités soient mises en sommeil ou arrêtées. Ce sera chose faite à l'issue de ce vote. Cependant, elle est assez favorable pour un organe de contrôle, ce qui rejoint nombre de communes qui sont en train de voter actuellement et se posent la question d'un organe de contrôle déontologue pour vérifier et contrôler l'application de cette charte. Elle s'engage à regarder comment on peut solliciter le déontologue de la Métropole ou du Centre de Gestion.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la charte de déontologie des élus municipaux jointe à la présente délibération.*

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération n° 05.11.20 : Désignation du Conseiller Municipal Délégué à la Défense**

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement citoyen.

Ce correspondant défense devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*Pour représenter la Commune de Thouaré-sur-Loire comme conseiller délégué à la Défense, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :*

- *Dominique DUGAST*

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération n° 06.11.20 : Désignation d'un représentant de la commune au sein des établissements sociaux et médico-sociaux**

Dans le cadre du fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (Résidence Saint-Gabriel, Résidence Léontine Vié...) un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité à assister aux débats, à titre consultatif, par le conseil de la vie sociale.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*Pour représenter la Commune de Thouaré-sur-Loire au sein de ces établissements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :*

- *Nathalie LAPICA*

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **DELEGATION EDUCATION**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*C. Bézier informe sur l'actualité :*

*Mise en place du nouveau protocole sanitaire dans les écoles et accueils de mineurs depuis le 2 novembre.*

*Les grands principes du protocole :*

- ✓ accueil de tous les élèves tous les jours à l'école
- ✓ application des gestes barrières (lavage des mains, aération des classes, distanciation physique dans la mesure du possible)
- ✓ port du masque obligatoire à partir de 6 ans (école élémentaire)
- ✓ limitation du brassage entre les élèves sur la journée scolaire
- ✓ attention portée sur le nettoyage, la désinfection et l'aération des locaux

Traduction dans l'organisation des journées des enfants :

- ✓ Organisation de différents groupes par classes sur la journée dans les écoles, en lien avec les directrices d'écoles et les responsables de sites, et qui sont respectés sur les temps de récréations, du temps périscolaire et sur la pause méridienne.
- ✓ Avec la volonté du maintien au maximum d'une activité "à la normale" :
  - restauration scolaire dans les espaces de restauration
  - maintien des activités périscolaires habituelles (matin, soir, temps d'étude et mercredis) avec les mêmes groupes qu'à l'école, en multipliant les sites pour le mercredi (les élémentaires sont accueillis sur leur école, sauf pour les élèves de Saint Louis)

C. Bézier donne la parole à C. Lelou qui informe sur la mise en place du protocole sanitaire de la petite enfance :

Au Multi-Accueil, celui-ci a été divisé en 2 groupes d'enfants : 1 groupe de 20 enfants pour les plus grands 2-3 ans (Pomme d'Api) et 1 groupe de 30 enfants pour les plus petits (Pomme de Reinette) sur 2 entrées distinctes. Pour le groupe de Pomme d'Api, l'accueil des enfants se fait dans la salle d'activités côté RAM (Pom'Pouss). Après désinfection des locaux et lavage des sols au départ de l'accueil périscolaire (car les enfants se roulent par terre et peuvent être impactés par le virus).

La restauration à Ribambelle est maintenue. Les enfants mangent sur place. Durant cette période, une petite différence : les professionnels ne mangent plus avec les enfants. Les jeux mis à disposition sont renouvelés au maximum tous les jours.

Le port du masque reste obligatoire pour les professionnels toute la journée et dans toutes les interactions entre parents, professionnels et, forcément, en présence des enfants. Nombre d'enfants accueillis en moyenne : 23/24 enfants en journée sur Pomme de Rainette et, 16 à 17 enfants, côté Pomme d'Api.

A. Gougeon intervient : le groupe Thouaré Avance salue la nouvelle opération, en novembre, de confection de masques comme cela avait déjà été effectué en avril dernier. Il souhaite vivement remercier tous les bénévoles qui donnent de leur temps depuis le premier confinement pour coudre ces masques. Thouaré Avance estime, cependant, pour protéger les Thouaréens, que cette opération n'est pas suffisante et demande à la majorité l'achat de masques pour tous les enfants de plus de 6 ans à l'image de ce qui avait été fait pour la population en avril dernier. Il précise que les élus de Thouaré Avance se rendront disponibles au besoin pour organiser la distribution.

Mme le Maire répond sur l'achat des masques pour les plus de 6 ans. En fait, l'Etat, l'Education Nationale, déjà, met à disposition des masques pour enfants de plus de 6 ans pour ceux qui auraient oublié leurs masques dans les écoles. Les familles en difficultés, pour disposer des masques nécessaires pour une semaine d'école pour un enfant, peuvent venir au CCAS en chercher. Donc, non, il n'y aura pas d'achat de masques pour la totalité des + de 6 ans, sachant qu'il y en a à disposition et que les familles ont bien compris qu'il fallait venir avec un masque, ce qui est déjà le cas étant donné il y a très peu d'oubli et, lorsqu'il y a un oubli, les écoles fournissent un masque manquant tout comme à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs. Pour le moment tous les besoins sont couverts.

C. Bézier reprend sur le 2<sup>nd</sup> point d'information de la délégation : sectorisation scolaire et travaux JDB : rencontre lors d'une réunion le 15 octobre dernier avec les représentants de parents d'élèves et les directrices d'écoles Halbarderie et Joachim du Bellay pour faire le point sur la nouvelle école, et la présentation des plans.

Actuellement, pour rappel la répartition administrative entre les 2 maternelles (répartition qui date de mars 2020) comporte 9 classes de maternelles sur le site de la Halbarderie et 3 classes de maternelles rattachées administrativement à Paul Fort, cela a permis d'ouvrir 1 classe à la Halbarderie avec les effets de seuil. L'école maternelle prévue sur le nouveau site de JDB prévue pour 7 classes maternelles (+ 1 classe interchangeable) et l'école élémentaire JDB aura 15 salles de classes élémentaires +1 salle vidéo + 1 salle pédagogique et 2 salles pour les enseignants.

Toutes ces données devront être prises en compte notamment pour le travail de sectorisation notamment qui sera fait pour la répartition sur les sites et tout en respectant l'annonce présidentielle du seuil maxi de 24 élèves par classes en GS, CP et CE1 d'ici la fin du quinquennat. Actuellement, il ne s'agit que des classes de grandes sections concernées mais il faut le prévoir pour la suite.



## **DELEGATION PETITE ENFANCE ET JEUNESSE**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*C. Lelou fait juste un point sur le Relais des Assistantes Maternelles qui est resté ouvert, les activités étant toujours autorisées pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles ont en garde.*

*Elles accueillent une limitation dont la capacité se nombre au maximum 20 enfants sur inscription au préalable. Un registre de présence des assistantes maternelles et des enfants est mis en place chaque jour d'activités afin de suivre le traçage.*

*La Maison des Jeunes pour la jeunesse est ouverte maintenant le mercredi, dans la mesure où elle est déclarée en périscolaire, a pu être maintenu avec idem une limitation en temps que capacité car l'un accueil ~~est~~ limité à 10 jeunes sur inscription.*

*I. Grousseau demande ce qui se profile sur les vacances de Noël, puisqu'effectivement cela sort du cadre périscolaire comme les mercredis sur l'ALSH et, apparemment, vu les annonces sur le déconfinement, il est évoqué des activités en plein air, qu'en est-il prévu actuellement qu'est ce qui est envisagé?*

*C. Lelou répond que, selon la directive Nationale, les accueils de loisirs ne sont pas autorisés à ouvrir pendant les vacances. En effet, le mercredi est considéré comme un temps d'accueil périscolaire donc, autorisé à ouvrir mais pas les temps de vacances. Par contre le Président de la République a bien annoncé qu'en fonction des conditions sanitaires, et, si elles le permettent, à partir du 15/12/2020, les activités extra scolaires pourraient avoir lieu en intérieur. Pour l'instant cela n'est pas autorisé, donc, il est attendu les directives nationales, notamment du Ministère de Jeunesse & sports, qui doit confirmer si les activités de loisirs pourront se tenir en intérieur. Sachant qu'il y a eu un mail adressé aux familles semaine 48, car il semblait plus prudent de les informer que l'accueil de loisirs n'était pas garanti à ce jour au vu des annonces gouvernementales. La crainte est peut-être de les avoir tardivement comme souvent sur les protocoles.*

*I. Grousseau réitère sa question : donc, si la situation ne s'améliore pas, il est envisagé de n'accueillir aucun enfant sur la période de Noël si effectivement le Gouvernement n'annonce pas d'autorisation dans un cadre fermé.*

*C. Lelou confirme que, si la loi n'autorise pas l'accueil de loisirs à ouvrir, il n'y aura pas d'accueil car pas autorisé.*

## **DELEGATION ACTION SOCIALE ET ECONOMIQUE**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*K. Belmekki commence par la délégation économique et le forum de l'emploi : Pôle emploi et la ville de Thouaré-sur-Loire, ont renouvelé leur forum de l'emploi, pour une 6<sup>ème</sup> édition 2020 en innovant avec, crise sanitaire oblige, une formule en ligne, accessible 24h/24 du 20 novembre au 11 décembre. La communication auprès des demandeurs d'emplois a été faite le 25 du mois précédent, Les agences Pôles emploi ainsi que les partenaires ont été informés. Plusieurs employeurs et centres de formation du territoire est de Nantes ont répondu présent et tous les secteurs d'activité sont représentés à ce jour, donc :*

- ✓ 36 stands + 2 stands en attente de publication pour raison de panne informatique
- ✓ 647 visiteurs
- ✓ 143 offres d'emploi dont une quinzaine en attente de saisie
- ✓ 107 candidatures sur offres, dont 10 acceptées et 47 refusées
- ✓ 21 candidatures spontanées, ce qui laisse présager que ce forum de l'emploi nouvelle version atteindra certainement ses objectifs.

*Sur la crise sanitaire et les mesures de la mairie en direction des commerçants :*

*Dès l'annonce gouvernementale de fermer les commerces locaux, la Ville a fait le choix volontariste, d'apporter plusieurs réponses concrètes aux commerçants Thouaréens. Très tôt, a été rencontrée l'association Thouaré en commerces et Thouaré Dynamic pour renouer un dialogue largement abîmé entre 2014 et 2020. Ce dialogue a notamment facilité le rapprochement entre l'association des commerçants et celle des entreprises, ce qui va permettre d'avoir un interlocuteur unique et renforcer les actions à venir. Ces rencontres ont permis d'entendre la souffrance des commerçants et de connaître leurs besoins. La Ville a relayé toutes les informations venant des commerçants sur leurs horaires d'ouverture, etc. Il a été informé et rendues lisibles et accessibles toutes les mesures de l'Etat, la Région et les différentes représentations consulaires des entreprises sur le territoire.*

*Dans le cadre de la politique de soutien active, il a été décidé d'aider les commerçants locataires d'une boutique appartenant à la Ville (il y aura une délibération en ce sens), en accordant une exonération de loyer (il remercie Mme le Maire d'avoir informé des dernières mesures de la Métropole en direction des commerçants), le temps de la fermeture du commerce. Pour rappel, lors du premier confinement, la ville avait accordé seulement un report de loyer mais pas d'exonération. Cette décision a été parmi nos premières prises, afin de faire face à l'urgence économique qu'a soulevée l'annonce gouvernementale, de la fermeture des commerces dits non essentiels, sur le mois de Novembre.*

Par ce geste, il était important de montrer tout le soutien et la solidarité aux commerçants Thouaréens. Cette volonté reste immuable : être proactifs pour les accompagner au mieux pendant et après la crise sanitaire.

Enfin, un des autres points du programme est également déjà en cours de réalisation, à savoir, proposer une plateforme de commerce en ligne locale sur laquelle ne figureront que les commerces de Thouaré-sur-Loire auxquels devraient s'ajouter, dans les mois à venir, les producteurs locaux et les artisans/TPE de la ville.

Cette plateforme sera accessible prochainement directement depuis le site de la ville et, d'ores et déjà, tous les Thouaréens et Thouaréennes qui veulent consommer local et faire preuve de solidarité envers les commerçants, peuvent se rendre sur cette plateforme où ils retrouveront leurs commerçants.

Ce sont autant de réponses politiques fortes et proactives que la municipalité apporte, conformément aux engagements de campagne de l'équipe « Vivre ensemble à Thouaré ».

I. Grousseau demande, pour la clarté des débats et, même, si cela a été dit en commission, quel est le nombre des commerçants qui ont bénéficié de l'exonération ?

K. Belmekki précise que cela fera partie de la délibération des commerces que la ville loge.

K. Belmekki poursuit : la délégation Action Sociale a une actualité forte avec la crise sanitaire qui perdure et le second confinement décidé par le Gouvernement. L'attestation de vigilance envoyée à tous les Thouaréens et Thouaréennes a permis le repérage de dizaines de personnes isolées ou fragilisées par ce confinement. Il tient à souligner le mouvement de solidarité qui a été impulsé avec l'aide du CCAS. A travers les retours des attestations de vigilance, ce ne sont pas moins de 107 citoyens et citoyennes de la ville qui se sont portés volontaires pour apporter leur aide. Lundi 23 novembre dernier 9 d'entre elles ont contribué à une première opération de phoning solidaire menée en Mairie. Une action à double vocation : créer du lien entre habitants et dresser une liste de besoins immédiats ou à venir, des 102 bénéficiaires inscrits sur le registre de vigilance et de solidarité communal. Rapidement, une réunion entre bénévoles, agents du CCAS et élus a permis de faire remonter les premiers constats, qui amorceront les futures actions à l'échelle locale. Il tient également à féliciter et remercier les couturières des Tricotines qui ont confectionné et distribué devant les écoles gratuitement aux enfants des masques adaptés, dès l'annonce du port obligatoire du masque dans les écoles dès l'âge de 6 ans. Cette crise aura appris, par-dessus tout, qu'il est primordial de faire attention les uns aux autres. Il désire voire perdurer ces actions solidaires au-delà de l'urgence induite par le contexte sanitaire. Il a la ferme volonté de transformer tout ce mouvement de solidarité en culture permanente de l'entraide mutuelle. C'est un engagement de campagne : faire de la solidarité et de l'action sociale un pilier fort du mandat et il compte tenir fermement ce cap. Merci.

I. Grousseau se réjouit de l'action évoquée par K. Belmekki qui semble très louable, une action de solidarité et de fédérer des concitoyens autour de la solidarité, 102 bénéficiaires sur une commune de plus de 10 000 habitants, elle demeure effarée de voir comme le projet est à géométrie variable. Après avoir posté un appel sur Facebook, puis un article dans la presse, le summum a été atteint avec la distribution dans chaque foyer d'une enveloppe avec 3 feuilles soit 4 500 enveloppes et 13 500 feuilles A4 ou 26 ramettes de papier, sans compter le portage, peut-être faut-il ajouter une page entière de l'Echo pour constituer le fichier ! La majorité se revendique « Ecologiste » quand ça l'arrange, alors quel est le bilan carbone de cette action ? Il a été choisi une méthode que Thouaré Avance dénonce. Quel gâchis, d'autant que ce sont les élus qui devraient avoir ce rôle de contact, c'est bien ce qui a été mis en avant lors de l'investiture : des adjoints plus nombreux pour être plus proches de la population...

Mme le Maire revient sur l'aspect de distribution et de coût sur le registre de vigilance et de solidarité, elle reprend ce qu'a dit le Président de la République au plus fort de la crise au printemps, c'était quelque soit le coût. Aujourd'hui la solidarité à Thouaré-sur-Loire, dans ce contexte sanitaire, n'a pas de coût même s'il est maîtrisé à minima. Elle estime que les finances de la Ville de Thouaré-sur-Loire peuvent absorber la distribution de 4 500 courriers dans les foyers et le choix qui a été fait c'est de distribuer ce courrier car il y a des gens qui n'ont pas accès au numérique et la fracture numérique concerne tout le monde. Par contre, les gens ouvrent leurs courriers dans les boîtes aux lettres. Et, afin d'être sûr de ne manquer aucune personne isolée ou fragile, il a été choisi cette méthode de distribution. De plus, le registre de vigilance et de solidarité a été réitéré dans l'Echo pour être certain que toutes les personnes qui étaient en capacité de répondre à ce questionnaire puissent le faire. Lors de l'arrivée de la majorité en juillet, il a été aperçu, et-même si la ville de Thouaré-sur-Loire n'est pas la seule en cause, il était difficile de pouvoir identifier les personnes isolées et fragiles pendant cette crise sanitaire, sachant que le registre canicule n'avait enregistré aucune inscription l'année précédente. Et, donc, il fallait impérativement, car il était déjà connu une nouvelle vague l'été dernier, trouver un moyen pour pouvoir toucher le plus possible les Thouaréens, d'abord les personnes isolées et fragiles pour leur apporter de l'aide si besoin en était et mobiliser pour porter cette aide et faire appel à ce volontariat et ce bénévolat. Or, la CNIL et le RGPD ne permettent pas d'utiliser d'autres fichiers que ceux qui sont constitués spécifiquement pour un objet. Il a été décidé d'établir ce registre spécifiquement destiné en cas de crise sanitaire, de plan canicule ou de plan grand froid.

Néanmoins, il y a aussi des personnes qui ne répondent pas, ne se signalent pas et, soit par méconnaissance, soit parce qu'elles n'osent pas. Donc, l'appel de ce registre de vigilance, c'était aussi pour qu'elles puissent être identifiées par leurs amis, leurs connaissances, leurs voisins, de façon à apporter de l'aide à ces personnes qui ne se signalent pas. Voici l'explication à ce registre de solidarité et de vigilance.

K. Belmekki reprends sur les 3 délibérations à l'ordre du jour de ce CM.

*La première est une délibération prise conjointement dans toutes les communes de la Métropole. Elle concerne l'accueil des migrants d'Europe de l'est.*

*Son objet est de définir dans un avenant les modalités d'aides Métropolitaines pour réduire la précarité de ces populations qui vivent dans des campements. Cette délibération définit le montant de l'aide que va consentir la ville de Thouaré-sur-Loire. Il en fait lecture.*

**Délibération n° 07.11.20 : Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la commune de Thouaré-sur-Loire et Nantes Métropole – Proposition d'avenant 2020 à la convention de coopération existante.**

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

La convention entre la commune de Thouaré-sur-Loire et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 17 décembre 2018 et a pu être signée le 21 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- ✓ Etat – DIHAL : 50 %
- ✓ Conseil Départemental 44 : 25 %
- ✓ Nantes Métropole : 10 %
- ✓ Communes : 15 %

Par délibération du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- ✓ 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- ✓ 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- ✓ Etat – DIHAL : 50 %
- ✓ communes sans TIT : 25 %
- ✓ Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

La commission Animation, Action Sociale et Économique, Solidarité, réunie le 17 novembre 2020, a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération, avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020 et autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 448 € pour la ville Thouaré-sur-Loire en 2020.***

- **approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1 037 € pour la ville de Thouaré-sur-Loire en 2020.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*La seconde est en lien avec le soutien aux commerçants.*

### **Délibération 08.11.20 : Exonération de loyer pour les commerces locataires de la ville fermés dans le cadre de la pandémie de Covid 19**

Le 28 octobre 2020, face à la seconde vague de l'épidémie de la COVID 19, le Président de la République annonçait un nouveau reconfinement pour les Français.

Cette annonce entraînait par la suite la décision de l'Etat de la fermeture des commerces désignés comme « non essentiels », parmi lesquels de nombreux commerces de proximité. Cette situation soudaine plongeait dans le désarroi et l'incompréhension nombre de commerçants.

Dans ce contexte particulier et à l'approche de la période la plus importante pour un certain nombre de nos commerces locaux, la municipalité a décidé de faire preuve de solidarité.

Considérant que la commune souhaite accompagner au mieux et par différents moyens les commerçants de la ville de Thouaré-sur-Loire et qu'elle est propriétaire de locaux loués à certains commerces concernés par ces dispositions,

La commission Animation, Action Sociale et Économique, Solidarité, réunie le 17 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*Mme le Maire précise que 4 commerces sont concernés par la fermeture administrative qui sont locataires de la Ville de Thouaré-sur-Loire : Thouaré Immobilier, Yaolin, La Cordonnerie et Jeff Immo.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **exonère de loyer pour la durée de la fermeture administrative les commerces contraints de fermer le 30 octobre 2020.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*La 3<sup>ème</sup> est prise tous les ans, à pareille époque, dans toutes les communes de la métropole et consiste à valider la proposition d'ouverture de 3 dimanches pour les commerçants en décembre 2021.*

### **Délibération 09.11.20 : Ouverture des commerces le dimanche en 2021 – Avis du Conseil Municipal**

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ✓ le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg
- ✓ l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- ✓ le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ✓ des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021 de 12h à 19h.
- ✓ des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- ✓ des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

La commission Animation, Action Sociale et Économique, Solidarité, réunie le 17 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*I. Grousseau informe qu'un commerçant ambulancier l'a interpellé et a fait part de sa surprise d'apprendre la création d'une commission ad hoc pour le choix des commerçants sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Elle demande la composition de cette commission, les critères de sélection et, si tous les commerces ambulanciers sont concernés par cette commission ?*

*Mme le Maire s'étonne de cette commission, demande à être présentée à ce commerçant ambulancier et n'en est pas informée.*

*I. Grousseau explique qu'il doit y avoir eu des demandes de renouvellements d'autorisations (droits de places des Food truck) et différents prestataires sur le domaine public.*

*Mme le Maire croit savoir qu'il y ait eu des demandes en ce genre. Cependant, elle propose à I. Grousseau que ce commerçant ambulancier se présente en Mairie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Thouaré-sur-Loire en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :**

- **sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020,**
- **après avis des organisations d'employeurs et de salariés,**

**- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **DELEGATION SENIORS PARENTALITE ET HANDICAP**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*N. Lapica donne des informations :*

*Maison des familles : la commission CAF, pour l'agrément, s'est tenue le 19 novembre dernier, il y aura une réponse sur la durée sans doute en 2021. Suite au 2<sup>nd</sup> confinement, les ateliers mémoire ont été suspendus. Les ateliers informatiques continuent en distanciel. Les activités du LAEP sont maintenues mais, on note tout de même une baisse de fréquentation de Prémambule. Elle espère qu'à partir du 15 décembre, selon le déconfinement, il y aura une augmentation de la fréquentation. Pour la délégation seniors : les 3 boulangeries Thouaréennes ainsi que l'épicerie Clémentine ont été sollicitées pour réaliser les colis de Noël qui se substituent au traditionnel repas des anciens.*

*Pour assurer la distribution des 250 colis, en plus des membres du conseil d'administration du CCAS, un appel sera effectué auprès de tous les élus. Concernant les Ephad, cela ne se fera pas sous forme d'un goûter collectif mais de petits colis individuels qui seront distribués par le personnel des Ephad. Concernant la partie handicap de la délégation, la réunion publique du 28 novembre 2020 pour démarrer la co construction du plan handicap de la commune a été annulée cause Covid. Cette construction sera remplacée par un questionnaire en cours d'élaboration avec l'aide de l'ADAPEI 44. Il sera diffusé en janvier et décliné sous un format Falc notamment pour qu'il soit distribué à l'Esat des Iris et dans les écoles. Pour finir, dans le cadre de la semaine Duo Day, un travailleur de l'Esat des Iris a été accueilli au service des espaces verts.*

## **DIRECTION VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*L. Lelou informe sur le milieu associatif : il a été organisé (comme évoqué lors du dernier CM), le 6 octobre dernier au Pré Poulain, une réunion invitant l'ensemble des acteurs de la commune, qu'ils soient sportifs, culturels, de loisirs ou de solidarité. L'envie de rencontrer toutes les associations ensemble et, par ailleurs individuellement. Opération réalisée pour faire connaissance d'une part, et, pour qu'ils se croisent tous après une rupture de liens et de contacts puisque le Forum n'avait pas pu s'organiser comme souhaité. A cette occasion, il a pu être donné la parole aux différentes associations. Comme demandé en commission, J. Mercier souhaitait être présent. Elle lui laisse la parole : il donne son retour sur cette réunion.*

*J. Mercier remercie L. Lelou d'avoir accepté sa présence lors de la réunion du 6 octobre dernier avec les associations sportives et culturelles de la commune. Lors de cette réunion d'échange, s'il a été difficile pour ces associations de parler d'une même voix tant leurs intérêts et leurs missions divergent, toutes les tables constituées pour l'occasion ont unanimement demandé que soit reconduit à l'identique les conseils du sport et de la culture. Aussi, il s'étonne que près de deux mois après cette demande rien n'ait été fait.*

*Cela aurait pu permettre en outre :*

- ✓ *la reprise des activités sportives extra scolaires d'extérieures dès le samedi 28/11 comme cela était permis,*
- ✓ *de mettre en place le système de navette tant le mercredi matin que le mercredi après-midi,*
- ✓ *d'envisager l'ouverture des salles de sport pendant la totalité des vacances de Noël afin de permettre aux enfants de reprendre une activité,*
- ✓ *de préparer la mise à disposition de l'ensemble des terrains de football et non pas seulement quelques-uns.*

*L. Lelou est étonnée que ce ne soit pas du tout la même version qu'en commission, et indique que les associations étaient plutôt très contentes de se croiser et non mal à l'aise après 6 mois sans occasion. Peut-être le groupe Thouaré Avance est-il informé en amont ? Restant disponible pour prendre en charge correctement sa délégation, en ce sens où elle est au quotidien en Mairie pour suivre au plus près l'information. Il se trouve que ce vendredi, il a été vécu un après midi à courir après les informations, les fédérations, effectivement ont donné le feu vert tour à tour sauf qu'elles n'ont pas de droit légalement. Il se trouve également que le décret n'est arrivé que dans la nuit du vendredi au samedi et que la Préfecture a été jointe en fin d'après midi (dysfonctionnement et lenteur pour récolter l'information) qui ne permettait pas d'ouvrir le parc des sports sans décret. Toutes les autres communes ont agi identiquement pour les activités en extérieur. La réglementation doit être suivie. Pour le milieu associatif qui se trouve dans une situation complexe, il n'est pas épargné par la crise sanitaire, les réponses arrivent au fur et à mesure pour les différents scénarii proposés. Pour la fermeture des salles jusqu'au 15/12/2020, en effet, selon l'évolution de la crise, elles ouvriront ou pas.*

*Pour la culture, le 14/11/20, il y a eu la Remise des prix du concours de nouvelles de Bibliopolis : en version 2020 : en Facebook live par 2 comédiens, 1<sup>er</sup> prix adulte M Hugues, Thouaréen. Réouverture de la bibliothèque au public, fin du drive. Coté événementiel, le marché de Noël version 2020 ! Face à la crise sanitaire, il a fallu faire preuve d'adaptation et d'imagination pour que la magie de Noël ne soit pas oubliée : création d'un marché de Noël virtuel, grâce à un prestataire Thouaréen, environ 40 chalets virtuels avec des commerçants, créateurs et associations solidaires de Thouaré-sur-Loire, de plus il y a eu la sonorisation du centre ville et les illuminations.*

*En raison des élections départementales et régionales en Juin 2021, il est possible que l'occupation de la salle du Pré poulain réservée par des associations ou des privés soit revue et modifiée.*

*J. Mercier s'interroge sur le soutien financier aux associations de la ville alors que la précédente équipe municipale avait prévu une enveloppe de 20 000 €. Quelles sont les mesures envisagées pour aider les associations à passer la période difficile en raison de la Covid 19 ?*

*L. Lelou répond que le budget de cette mandature n'est pas encore voté, ce qui sera fait au printemps prochain. Il est évident que les associations seront interrogées dans le cadre de la demande de subvention qui sera adressée prochainement. Evidemment ces demandes seront incluses dans le questionnaire.*

*A. Charpentier a remarqué des tricots sur les piliers de la Médiathèque et sur les arbres, elle demande s'il s'agit d'une activité culturelle ou d'un décor ?*

*L. Lelou répond que l'association des Tricotines et les enfants de Léonard avait une exposition planifiée depuis quelques mois et, comme effectué dans une autre commune, ces associations ont souhaité faire un appel pour alerter la population à la proximité de la Morvandièrre, exposer leurs tricots. Ce qui a été accepté afin de prévenir les personnes de leur exposition au lieu de mettre un panneau.*

## **DELEGATION SANTE ALIMENTATION**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*L. Lopez donne quelques actualités sur tout d'abord la santé :*

*Un nouveau conseiller de prévention et de sécurité, depuis le 2 novembre dernier, Thouaré sur Loire est dorénavant dotée d'un conseiller de prévention et de sécurité. Pour rappel, ce poste était vacant depuis la mi-janvier de cette année 2020.*

*La mission de cet agent de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale/le Maire :*

- ✓ dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et,
- ✓ dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels,
- ✓ ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail

*Celui-ci est donc chargé d'analyser les risques et de mener des actions correctrices au sein des services municipaux. Le volume horaire de cette mission est de 151 heures/an, soit 12h par mois, qui est assuré par l'agent concerné en plus de ses fonctions habituelles.*

*Un autre point d'actualité a concerné le soutien des professionnels de santé Thouaréens en cette période de crise sanitaire. En effet, plusieurs intervenants de professions médicales différentes souhaitaient échanger afin d'organiser au mieux la réalisation de tests antigéniques. La commune est soucieuse de soutenir ces professionnels dans leurs actions et de permettre aux Thouaréens d'avoir un accès à ces tests. Aussi, elle a mis à disposition ses locaux afin de leur permettre de se rencontrer ainsi que son matériel.*

*Annulation des animations du Téléthon, mais création d'une cagnotte en ligne : dans quelques jours aura lieu le TELETHON 2020. Contexte sanitaire oblige, les animations cantonales ont du être annulées, ce qui est un véritable coup dur pour cette opération. Une urne a été installée à l'accueil de la mairie dès mercredi dernier pour recueillir les dons. Une collecte en ligne est également disponible sur le site internet dont vous retrouverez les références sur le site de la mairie (<https://soutenir.afm-telethon.fr/telethoncantonal.44>). Merci par avance pour les dons, le soutien aux malades et aux chercheurs est essentiel ! Etant noté que tout don peut faire l'objet d'une déduction fiscale.*

*Don du sang :elle rappelle qu'une collecte par l'Etablissement Français du Sang est organisée à La Morvandièrre le mardi 8 décembre, et qu'il est préférable de s'inscrire au préalable. Toutes les informations sont également disponibles sur le site de la Mairie ainsi que sur la page Facebook, qu'elle invite donc à consulter. Voilà deux occasions de se montrer généreux en cette période de fêtes !*

*Alimentation :retour des goûters et des petits déjeuners en milieu scolaire*

*Fidèles aux engagements, il a été réintroduit à compter du 2 novembre dernier les petits déjeuners au périscolaire et les goûters à l'accueil de loisirs du mercredi. Au menu des petits déjeuners : céréales, lait et fruits ou compotes. Les céréales et le lait sont achetés par les animateurs dans les commerces de la ville. Les fruits et les compotes proviennent notamment des restes de la restauration et du goûter du mercredi, ce qui permet de limiter tout gaspillage. Peu d'enfants concernés encore, notamment dû à la baisse de la fréquentation du périscolaire pour cause de confinement et de télétravail des parents. Concernant les goûters du mercredi après-midi qui sont fournis par le prestataire de la restauration scolaire Convivio et sont composés de deux éléments : un fruit frais (par exemple des clémentines) ainsi que des gâteaux ou biscuits. Les enfants Thouaréens peuvent donc à nouveau bénéficier de collations saines et savoureuses pour le petit déjeuner et le goûter du mercredi.*

## **DELEGATION ECOLOGIE**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*D. Mansueto indique que sa délégation porte 2 projets de délibérations, la 1<sup>ère</sup> concerne le transfert de compétences avec Nantes Métropole pour la création et la gestion d'une borne de recharge pour véhicules électriques. En fait, avec des exigences de plus en plus fortes sur les émissions de polluants (véhicules motorisés), tout un chacun sait que le monde de l'automobile est depuis quelques années maintenant en profonde mutation. Les véhicules thermiques à énergie fossile laissent petit à petit la place à des véhicules hybrides mais aussi électriques qui sont de plus en plus répandus.*

### **Délibération 10.11.20 : Transfert de compétences avec Nantes Métropole pour la création et la gestion d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Considérant l'intérêt du déploiement d'un réseau de bornes de recharges pour inciter les automobilistes à utiliser un véhicule électrique plutôt qu'à énergie fossile, la Ville de Thouaré sur Loire souhaite proposer ce service et implanter une borne de recharge en centre-ville, à proximité des commerces, restaurants et services.

Au regard de la facilité de raccordement au réseau électrique et des places de stationnements disponibles, cette implantation pourrait se faire sur le parking latéral au nord de l'église.

Cet emplacement étant situé sur le domaine public routier de Nantes Métropole, il convient de solliciter son autorisation pour la pose de cet équipement qui relève initialement de ses compétences.

Le transfert de compétences doit faire l'objet d'une convention (jointe en annexe) pour définir les périmètres d'actions, les modalités d'exécution, les responsabilités et les dispositions financières.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*J-L. Derouin se félicite du maintien du projet de borne électrique et, donc, de cette délibération. Cependant, il regrette toujours que cette gestion ne soit pas directement prise en charge par Nantes Métropole qui veut faire de la transition écologique un axe majeur avec les véhicules électriques mais qui ne souhaite pas prendre en charge le déploiement sur son territoire des bornes électriques...*

*Mme le Maire partage également ce regret.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **adopte cette convention entre la Ville et Nantes Métropole pour une durée de 3 ans.**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les avenants y attachés.**

<b>Pour</b>	<b>33</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*D. Mansueto annonce le 2<sup>nd</sup> projet de délibération, il explique en quelques mots ce qu'est le SAGE : une déclinaison à échelle locale, une directive cadre sur l'eau initiée par l'Union Européenne, il fait lecture de la délibération :*

### **Délibération 11.11.20 : Consultation administrative sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire (SAGE) est un outil de planification qui fixe des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eaux.

Ce document (notamment sa partie « règlement ») est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux tiers.

Conformément aux articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement, la commune de Thouaré-sur-Loire est invitée à se prononcer sur ce schéma en tant que personne publique associée.

Après étude des documents du SAGE Estuaire de la Loire révisé, la commune n'émet pas d'observation.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet du SAGE Estuaire de la Loire révisé.**

### **DELEGATION DEMOCRATIE ET CITOYENNETE**

#### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*D. Dugast informe sur les élections du Conseil Municipal des jeunes : avec C. Lelou et les services des élections pour le CMJ qui se sont déroulées cette semaine dans les trois écoles élémentaires de la commune et les candidatures pour les collégiens qui ont été closes ce jour.*

*Il donne les résultats :*

- 33 candidats à l'école Joachim du Bellay (8 élus)
- 13 candidats à l'école Paul Fort (6 élus)
- 31 candidats à l'école Saint Louis (6 élus)

*Pour information, 146 votants à l'école Joachim du Bellay, 90 votants à l'école Saint-Louis et 78 votants à l'école Paul-Fort.*

**Pour l'école Joachim du Bellay 8 élus :**

*Maxence BELLOT / Valentin CARDON / Jeanne CHEVEE / Kim COQUEN / Sacha CREPAUD / Cheïma JERRADI / Théo REHOTE / Maïwen VEILLON.*



Pour l'école Saint Louis 6 élus :

Gaspard BILLAUD/ Arthur HAMON/ Lucie MACE/ Eva MACK / Leni RUIZ-COURTEL / Edan TRITKI (réélu).

Pour l'école Paul Fort 6 élus : Mathieu BENTH / Suzanne FOUILLADE / Charly GESTIN / Paul ROEDERER (réélu) / Romane SAINT-ELOI / Léa THIBAUT.

*Pour le collège 24 candidatures ont été reçues jusqu'à ce soir et 13 seront retenues par tirage au sort.*

*Cette élection s'inscrit dans une volonté de continuité de l'apprentissage de la démocratie chère à tous les élus qui se sont succédés auprès des jeunes, depuis de nombreuses années sur notre commune, toutes tendances confondues.*

*Il précise que l'appel à candidature faite au collège juste après la mort de Samuel PATY résonnait comme un appel à respecter la liberté d'expression et la démocratie. C'est dans cet esprit qu'il a demandé à Thierry Allaire de la minorité d'accompagner pour remercier notamment les jeunes qui viennent de finir leur mandat et dont il s'est occupé. Prochainement ce moment sera organisé, soit par une rencontre avec ces jeunes soit, par une vidéo en fonction des contraintes sanitaires.*

*Pour information un travail est actuellement effectué concernant le développement du dialogue citoyen, il est recherché comment prendre en compte les personnes dans les différents quartiers, notamment celles qui sont absentes du débat public, pour proposer des échanges, des co-constructions, des co-élaborations avec la plus grande diversité d'habitants. La commune, comme bien d'autres, a depuis longtemps expérimenté avec succès et ses limites, les conseils de quartiers. Dorénavant, il est l'heure de faire évoluer les pratiques pour toucher le plus de monde possible. Notamment mobiliser les habitants sur des ateliers thématiques et ainsi les inciter à s'intéresser à la vie de la commune. Ces ateliers pourront contribuer à leur donner un pouvoir d'agir, leur permettre d'être acteur dans la gestion de leur environnement direct. Bientôt d'autres informations seront communiquées sur ces sujets pour en débattre. Par ailleurs, un travail sur une charte de la démocratie qui pourra permettre, en outre, de mettre en place divers conseils comme un conseil des sages est susceptible d'être lancée en 2021 en fonction des contraintes sanitaires.*

## **DELEGATION COMMUNICATION ET PROXIMITE**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*F. Joyau commence par un mot sur l'Écho de décembre distribué fin de semaine dernière. Dans ce contexte de crise sanitaire il a été un peu adapté pour permettre de communiquer largement sur les commerçants, notamment pour ceux qui ont été contraints de fermer administrativement, pour la seconde fois, et qui se sont organisés pour maintenir une activité sous différentes formes : livraison, drive, clique & collecte, etc. Les Thouaréens pourront retrouver toutes ces infos dans l'Écho, à l'image de ce qui a été mis en place sur le site de la ville dans les premiers jours du reconfinement. Egalement, l'accent a été mis sur les informations pratiques de santé, et, en matière de santé, de se faire le relais des professionnels de santé et de faire passer le message aux Thouaréens que les professionnels de santé restent ouverts et continuent d'accueillir les Thouaréens dans leurs cabinets. Il est important, qu'ils continuent d'aller se soigner même en période de confinement et qu'ils poursuivent leur suivi médical.*

*Il prolonge ses propos sur les commerçants : dans la continuité des actions de soutien aux commerçants, en décembre, une campagne de communication d'affichage sera lancée : « J'aime mes commerces de proximité, je les soutiens ». L'idée étant, au travers de ces affiches, d'inciter les Thouaréens à consommer et acheter local dans un contexte compliqué pour les commerces et en vue des fêtes de fin d'année. L'affiche figurera en 4<sup>e</sup> de couverture de l'Écho, ainsi que sur nos 10 panneaux : 120 X 176 cm et dans les commerces.*

*Dans un registre plus léger, il annonce que la ville vient de lancer sa page Instagram. Celle-ci a été lancée il y a à peine une semaine et compte déjà 156 abonnés. La création de ce compte va venir compléter les supports de communication de proximité pour garder le lien avec les Thouaréens (le site, l'Écho, la page Facebook + la ville se dote désormais d'un nouveau support numérique). Cela permettra de s'adresser à un public plus large, sans doute plus jeune que sur nos autres supports de communication et, avec une approche différente. Instagram permet un ton plus léger et avec des contenus axés sur l'image qui permettront de valoriser autrement la ville en mettant en lumière nos événements et temps forts par la photo et de mieux refléter/mettre en valeur le dynamisme de la commune. Cet outil permettra également de faire participer les habitants qui pourront partager leurs plus beaux clichés et, peut-être, de faire découvrir des aspects insolites de la ville à l'occasion du lancement du compte Instagram, lancement d'un concours photo sur le thème de Noël. En cette fin d'année un peu morose, un peu de douceur et de légèreté fera du bien à tous. Les Thouaréens sont invités à partager leurs photos sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année à Thouaré-sur-Loire : sapin, décors, montage, repas de fête, idée cadeaux, paysages... Pour participer, il suffit de s'abonner au compte de la ville : @villedethouare et poster ses photos avec le hashtag #noelhouare2020. Les 3 plus belles photos seront récompensées. À gagner : des gourdes isothermes en inox.*

*Le concours se déroulera du 7 décembre au 4 janvier 2021 inclus.*

## **DELEGATION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*T. Anceaux donne tout d'abord quelques informations concernant la délégation aménagement et développement durable, en commençant par les travaux.*

Concernant la Place face à la Mairie, menés par Nantes Métropole, les travaux ont été suspendus quelques semaines, du fait de quelques jours d'intempéries, mais surtout pour coordonner les travaux avec l'avancement des travaux de la résidence seniors.

Pour la partie centrale, l'aménagement des espaces verts est en cours, ainsi que le traitement du sol de l'aire de jeux. Il faudra attendre la vérification de l'aire de jeux par le bureau de contrôle pour mettre cette aire en service, en début d'année.

Les travaux rue de la Blançonnerie redémarrent ce jour 30/11/2020, pour une durée d'environ 2 mois. Les riverains sont bien évidemment informés, et les travaux sont menés pour leur permettre un accès permanent, par l'une ou l'autre des extrémités de la rue.

Le parking à l'arrière de l'église a fait l'objet de travaux préparatoires de réseaux et a été remis en service provisoirement. Les travaux d'aménagement reprendront quand le nouveau parking donnant rue de la Blançonnerie sera lui-même terminé.

Nantes Métropole a mené ces dernières semaines les travaux d'agrandissement du bassin de la Hulonnière, sur le ruisseau du Pré Poulain, entre le quartier de la rue d'Armorique et la rue de la Herrière. Ces travaux sont l'aboutissement d'une étude demandée dès 2013, pour prévenir les inondations en centre ville. Cette augmentation de capacité permet de mieux réguler les débits du Pré Poulain lors des fortes pluies. Ils sont accompagnés de l'installation d'une sonde de mesure du niveau d'eau du ruisseau rue du Saule Blanc, afin d'augmenter la réactivité des services de Nantes Métropole, le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique), dans le cadre de la surveillance du bon écoulement des eaux pluviales du Pré Poulain. Une phase d'observations du comportement de ce ruisseau lors des pluies pour vérifier l'efficacité de ces aménagements est en cours.

Sur la commune se déroulent actuellement des travaux de rénovation des quais de la gare, à savoir le remplacement et l'ajout d'aubettes de voyageurs et la réfection de l'enrobé du quai Sud. Certains de ces travaux sont à faire de nuit, alors que le trafic des trains est arrêté, et ces travaux peuvent être bruyants. La commune a donc accompagné la SNCF pour informer les riverains avant le démarrage de ces travaux du risque de bruit nocturne. Ces travaux devraient se terminer avant Noël.

Les travaux de l'école Joachim du Bellay se poursuivent. La municipalité est particulièrement vigilante au respect des délais, car je vous rappelle que, arrivés à la mairie en juillet dernier, le délai officiel qui avait été annoncé était une livraison en 2020. Cependant, le maître d'œuvre a informé que ces travaux devraient se terminer l'été prochain, tout juste pour la rentrée 2021. Cet allongement de la durée des travaux est non seulement préjudiciable aux conditions de travail des élèves et enseignants, mais il coûte également cher à la commune. Il a donc été demandé à ce que ce planning soit sécurisé, tout en optimisant le coût des travaux, et l'étude est en cours.

En accompagnement des travaux de l'école, nous avons installé un radar pédagogique pour rappeler aux automobilistes que la rue de la Maurienne est limitée à 30 km/h. Et Nantes Métropole fera des mesures de trafic et d'enregistrement des vitesses. Nantes Métropole fera également des mesures de vitesse et de trafic rue de la Chaîne, qui a apparemment servi de voie de contournement de la place de la République depuis les travaux des ponts de Mauves. L'objectif va être de vérifier ce trafic après la remise en service des ponts de Mauves, qui aura lieu le 11 décembre, avec quelques jours d'avance sur la date prévue.

Dans l'actualité toujours, le lancement de la consultation sur le Règlement Local de la Publicité métropolitain. La Municipalité encourage tous les habitants à s'emparer de ce sujet, qui permettra d'avoir des règles homogènes sur la Métropole dans le but d'améliorer la qualité des espaces urbains, quant à la maîtrise des panneaux publicitaires, des enseignes et pré-enseignes. C'est un sujet qui concerne tous les habitants, et c'est pourquoi l'information est relayée dans l'Echo. Le dossier de la consultation est disponible en mairie, et bien entendu sur internet. Toutes les observations peuvent être consignées sur le registre dématérialisé, ou par courrier postal adressé à Nantes Métropole.

Enfin, nous avons obtenu de la SEMITAN la remise en place de la desserte du terminus du chronobus C7 au Clairais, après 22h30. Cette desserte avait été supprimée depuis 2016, et nous sommes heureux que ce service ait été rétabli, pour le bénéfice des habitants, sans aucun coût supplémentaire.

Une dernière information, qui est en lien avec une des délibérations qui doit être votée ce soir. Il s'agit des dénominations de 3 nouvelles rues, dans un nouveau lotissement qui sera situé de part et d'autre de la rue de la Roussellerie. Parmi ces 3 rues, 2 sont destinées à rester privées, et nous avons échangé avec le promoteur qui aménage ce lotissement. Il a été souhaité, tout d'abord, de conserver une cohérence sur les thèmes des rues existantes, à savoir des navigateurs ou explorateurs à l'Ouest de la rue de la Roussellerie et des peintres impressionnistes à l'Est de cette rue. Et le souhait de rappeler qu'il n'y a pas que des hommes qui participent à l'histoire en mettant à l'honneur des femmes. En accord avec le promoteur les deux rues privées seront dénommées Berthe Morisot et d'Anita Conti.

Berthe Morisot (1841 – 1895) est un membre fondateur du mouvement impressionniste, et elle en était la doyenne. Le groupe fondateur était également composé de Claude Monet, Auguste Renoir, Alfred Sisley, Camille Pissarro et Edgar Degas.

Anita Conti est la première femme océanographe française (1899 – 1997). Elle a notamment participé à alerter sur les conséquences de la pêche industrielle sur les ressources halieutiques en Atlantique Nord, et ce, dès les années 30. Elle a mené des études sur la préservation des espèces de poissons et sur l'amélioration de l'alimentation des populations locales sur les côtes africaines.

La première délibération concerne la 3ème rue, qui a vocation à entrer dans le domaine public.

Et dans le même esprit que les deux premières rues, nous proposons de dénommer cette rue Suzanne Valadon.

Suzanne Valadon (1865 – 1938) est une artiste peintre, qui a été influencée par Degas. Elle a peint durant la période de la fin de l'impressionnisme (1883) au début du XXème siècle. Sa peinture a été reconnue de son vivant, première femme à être admise à la société des Beaux Arts, qui a encouragé le renouvellement des styles et des idées à la fin du XIXème.

La deuxième délibération concerne la prolongation de l'utilisation du logiciel Droits de Cité. C'est le logiciel utilisé par les communes de Nantes Métropole pour gérer les Permis de Construire et autres Autorisations du Droit du Sol. La convention liant Nantes Métropole et la ville arrive à échéance en fin 2020.

Or, la gestion de ces dossiers va évoluer, et va prendre en compte la dématérialisation des demandes de Permis de Construire (ADS, DIA,...). Une nouvelle convention de gestion sera à établir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et il faut se donner le temps d'élaborer cette future convention.

T. Allaire intervient sur la remise en service du C7 au terminus Clairais au-delà de 22H30. A l'heure où la majorité Nantaise, à laquelle Vivre Ensemble à Thouaré appartient, supprime les transports en soirée en raison de l'insécurité et de la violence installée dans notre Métropole, où est la concertation tant prônée dans ce discours ? Les raisons réelles de cette décision de 2017 semblent être ignorées et les échanges de cet été avec la Semitan sont annoncés avec fierté. N'est-ce pas par pur dogmatisme, comme pratiqué dans cette même Assemblée la fois dernière, à propos du Multi-accueil. Thouaré Avance estime que ce sont de graves erreurs en considérant que ce qui vient de vos prédécesseurs est forcément mauvais ! Les riverains ont vécu des situations difficiles, voire invivables, et ont déjà fait part de leur inquiétude de voir à nouveau des rassemblements et des nuisances parfois incontrôlables y compris pour les services de Gendarmerie. Quant au service rendu pour les usagers, un seul Thouaréen a fait part au moment de la concertation, avec un collectif de riverains, de la gêne occasionnée. Alors dans la balance avantages/inconvénients, pas d'hésitation. Merci de préciser quelle concertation a été menée ?

T. Anceaux répond que concernant la durée des transports de nuit, ailleurs sur la Métropole, il lui semble que c'est tout simplement lié au Covid, il ne faut pas tout mélanger. Par dogme, soi-disant, la majorité revient sur tout ce qui a été fait. Contre exemple de ce soir concernant la mise en place des bornes électriques place de la République, validé ? Pas de problème, pas de dogme ! En revanche, par dogme, il a été supprimé un service aux Thouaréens, d'où rétablissement ! Pour Thouaré Avance, il est question de nuisances, de concertation pour la Majorité. Celle-ci a servi à écouter les personnes sur la demande pour les horaires du soir des transports en commun pour bien desservir le Clairais. Depuis 2016, c'est toute une branche qui n'était plus desservie la nuit. Des Thouaréens ont été privés de ce service. L'insécurité décrite entre 2014 et 2020, suite à cette décision, ne paraît pas justifiée car il y a des caméras sur l'arrêt du Clairais. Cohérence : s'il y a une protection avec vidéo surveillance c'est donc protégé ! Pourquoi le C 7 n'a-t-il pas été remis après 22h00 au Clairais ? C'est ce qui est fait actuellement.

Mme le Maire reprend concernant l'insécurité ou la sécurité. Des riverains sont soit disant très inquiets. Cependant, depuis 2017, des personnes devant s'arrêter place de la République après 22h30 et terminer à pied dont notamment des femmes qui rentraient du travail, lorsque l'on parle d'insécurité, il faut avoir une vision globale de l'insécurité et ne pas s'arrêter à des intérêts particuliers mais le rôle de la majorité n'est pas d'être dogmatique comme reproché, mais d'avoir l'intérêt général en ligne de mire et de rétablir un service public pour permettre à des femmes, des hommes et des jeunes, de rentrer chez eux en toute sécurité.

T. Anceaux reprend sur le fait qu'il s'agit d'un service rendu aux habitants et tout le monde n'est pas rentré à 21h00.

### **Délibération n° 12.11.20 : Dénomination d'une voie publique**

Le permis d'aménager n° PA 044 204 18 Z 3008, accordé le 17/04/2019 et réalisé par la société Metay Promotion, a créé 8 lots et un îlot social. La voie devant entrer à terme dans le domaine public, la commune est libre quant à sa dénomination.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dénomme la rue « Suzanne Valadon » (peintre postimpressionniste).**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 13.11.20 : Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation**

Le logiciel « Droits de Cité » est l'outil commun à Nantes Métropole et aux communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols (au regard des règles du PLUm), et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain.

Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme prévue pour le 1er janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 16/06/2013. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée,

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Thouaré sur Loire pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,***
- ***autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

<b>Pour</b>	<b>33</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DELEGATION FINANCES ET SERVICES GENERAUX**

**INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

*M. Dlus présente les délibérations de sa délégation :*

**Délibération n° 14.11.20. : Convention PAYFIP**

En application de l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (par carte bancaire ou prélèvement).

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Avec un objectif de mise à disposition généralisée d'un service de paiement en ligne au plus tard au 1er janvier 2022, l'article L.1611-5-1 du CGCT prévoit une mise en conformité progressive, en fonction de la catégorie des entités publiques, et de manière inversement proportionnelle aux recettes encaissables au titre des ventes de produits de marchandises ou de prestations de services.

L'encaissement des recettes au comptant de la vente de produits, de marchandises ou de prestations de services perçues par l'entremise de régies de recettes ne relève pas du champ de l'obligation, à la condition que ces structures offrent un autre moyen de paiement dématérialisé répondant aux conditions de sécurité et d'accessibilité telles que définies à l'article 3 du décret du 1er août 2018 (exemple : terminaux de paiement électroniques).

Pour répondre à cette obligation, la DGFIP propose « PAYFIP » une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*C. Heurtin profite de cette délibération pour aborder la restructuration du réseau des trésoreries. En effet, à compter du 01/01/2022, la trésorerie de Carquefou va disparaître au profit de celle de Saint-Herblain.*

*La raison invoquée par les services de l'Etat est une restructuration suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des paiements et des déclarations ainsi que du déploiement du prélèvement à la source.*

Elle s'interroge sur le maintien d'un service public de proximité, qui pourrait prendre la forme d'un guichet unique appelé également France Services ou de permanences dans les Mairies. Qu'elle est la position de Mme Le Maire sur ces évolutions et sur les nouvelles contraintes qui vont peser sur les concitoyens ?

Mme le Maire répond qu'effectivement, la Direction Générale des Finances Publiques restructure le réseau des Trésoreries générales. L'information donnée par la Trésorerie de Carquefou, il y a quelques semaines lors d'une rencontre était qu'elle allait être supprimée et qu'il y aurait un service mutualisé à Saint-Herblain mis en place par la DGFIP. Il n'a pas été donné pour l'instant cette possibilité qu'il y aurait des guichets publics dans les communes. A ce jour, ce n'est pas le cas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise Mme le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les avenants y afférant.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 15.11.20 : Ajustement du compte 1068 pour régularisation des emprunts**

Depuis plusieurs années, la balance générale des comptes laisse apparaître au compte 1641 "emprunts" un écart de 9 930,24 € avec les tableaux d'amortissement des emprunts.

Il est proposé de régulariser cet écart en 2020, par une opération d'ordre non budgétaire, autorisant l'écriture en crédit 1641/débit 1068 pour 9 930,24 € considérant que le remboursement du capital des emprunts a été majoré d'une fraction du remboursement des intérêts.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à demander la régularisation à Mme La Trésorière.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 16.11.20. : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2021 dans l'attente du vote du budget 2021**

L'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux articles suivants du budget de l'exercice 2020, dans l'attente du budget primitif 2021 soit :**

	Budget final 2020	Limite (1/4)	Crédits 2021 ouverts
<b>Chapitre 20</b>	165 060	41 265	41 265
<b>Chapitre 21</b>	1 635 054	408 763	408 763
<b>Chapitre 23</b>	490 173	122 543	122 543
<b>Opération 29</b>	6 172 197	1 543 049	250 000

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 17.11.20. : Subvention annuelle d'équilibre du budget du CCAS**

Pour l'année 2020, le montant de la subvention annuelle qui sera versée au profit du CCAS est estimée à 125 000 € maximum. Ce montant sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant de la subvention sus-présentée.*

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 18.11.20. : Créances éteintes de titres de recettes**

Vu l'état des créances éteintes dressé par Madame la Trésorière Principale de CARQUEFOU.

Considérant les jugements de rétablissement personnel de la commission de surendettement des particuliers de Loire Atlantique concernant 1 famille et la présentation des états présentés par Madame la Trésorière Principale, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- admet en non valeur les créances éteintes des titres de recettes suivant :*

*- pour 2019 : 98,00 €*

*- pour 2020 : 75,40 €*

*- approuve le montant total de ces titres de recettes qui s'élève à 173,40€.*

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 19.11.20 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 1 884,82 €**

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière Principale de CARQUEFOU.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière Principale dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes*

*- pour 2016 : 300,88 €*

*- pour 2017 : 572,00 €*

*- pour 2018 : 369,00 €*

*- pour 2019 : 642,94 €*

*- approuve le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 884,82 €.*

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Délibération n° 20.11.20 : Modification du tableau des effectifs**

Pour les besoins des services :

Direction	Création/suppression	Grade	Temps de travail
<b>Au 1<sup>er</sup> décembre 2020</b>			
Direction Enfance Jeunesse Education	Création	Adjoint d'animation	Temps non complet 28/35
	Suppression		Temps non complet 24.5/35
Direction Enfance Jeunesse Education	Suppression	Adjoint technique	Temps non complet 24.3/35
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Direction Générale des Services	Création	Attaché hors classe	Temps complet
<b>Au 1<sup>er</sup> mars 2021</b>			
Direction Support et Evaluation des Politiques Publiques	Création	Adjoint administratif	Temps complet
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

Directeur des Services Techniques et Aménagement - Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire explique que la commune est confrontée, sur plusieurs recrutements en cours, à l'absence de candidatures d'agents titulaires répondant aux descriptifs des postes en termes de compétences et expériences, mettant ainsi l'organisation des services municipaux en difficulté, du fait de la durée trop longue des vacances de postes.

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur des Services Techniques et Aménagement, la commune a relancé un appel à candidatures le 9 octobre 2020, pour la 3<sup>ème</sup> fois consécutives depuis le départ de l'ancien titulaire du poste en février 2020, après que les 2 précédents se soient révélés infructueux.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un emploi sur les grades d'ingénieur et ingénieur principal à temps complet.

Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du caractère infructueux de l'appel à candidats fonctionnaires et aux besoins des services étant donné que le poste est vacant depuis près de 1an et que la collectivité doit mener des projets techniques complexes dans le cadre de la mise en œuvre du projet municipal.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des compétences et expériences décrites dans l'avis d'appel à candidature annexé et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **adopte les suppressions et créations ainsi proposées,**
- **approuve la possibilité de recruter d'un agent contractuel sur le poste de Directeur des Services Techniques et Aménagement en cas de recrutement infructueux, dans les conditions sus-décrites.**
- **approuve les tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et 1<sup>er</sup> mars 2021 joints en annexe.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 21.11.20 : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le fondement de l'article 3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 1 an, afin de répondre aux nécessités de service :

- la fluctuation de l'activité en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les structures d'accueil municipales,
- la réorganisation en cours des services municipaux de restauration et d'entretien à la suite du retour à 4 jours puis des projets de la nouvelle équipe municipale,
- la réflexion à mener sur les besoins en effectifs et compétences des différents services dans le cadre des changements d'organisation à venir pour la mise en œuvre des nouveaux projets :

- ✓ entre 15 et 20 adjoints d'animation à temps non complet pour un volume horaire total de 22 377 heures.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

- ✓ 10 adjoints techniques à temps non complet pour un volume horaire total de 9 530 heures.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- ✓ 2 adjoints techniques à temps complet pour un volume horaire total de 1 607 h.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions susvisées.**

<b>Pour</b>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 22.11.20 : Recrutement d'un médecin vacataire au multi-accueil**

Dans le cadre du fonctionnement du multi-accueil, des visites d'admission et de suivi des enfants de l'accueil régulier doivent être effectuées par un médecin.



La commune ne peut proposer un volume horaire suffisant pour un recrutement normal. C'est la raison pour laquelle un médecin vacataire interviendra durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Le montant de la vacation horaire s'élève à 45.00 euros brut.

Le coût total (salaires + charges) sera prévu au budget 2021.

La commission Aménagement, Ecologie, Ressources, réunie le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un médecin vacataire dans les conditions susvisées.***

<b>Pour</b>	<b>33</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. ALLAIRE, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Mme le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 15 Février 2021. Elle souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.*

A Thouaré-sur-Loire, le 15/12/2020

à  
Le Secrétaire de Séance,

Michael DLUS

Le Maire,

Martine OGER